

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

DELIBERATION N° DE_240426_8

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence Madame Michèle ALOUCHY, Maire.

Etaient présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, Mr Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Nadège LAURENSEN, M. Boris SONDAGH, Julien PALAYER,

Absents excusés :

Mme Laurence PROUST qui a donné pouvoir à Mme Delphine PEYNOT.

M. Philippe BOUDARD qui a donné pouvoir à M. Julien PALAYER .

M. Alexandre BOURDERY qui a donné pouvoir à Mme Françoise GALLAND DESMICHEL.

Date de convocation : 20 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

Résultat de la consultation du seul électeur de la section du Mont dans le cadre de la vente à M. et Mme VAN HARTINGSVELDT du bien de section cadastré AN n° 217

Madame la Maire rappelle :

Que M. et Mme VAN HARTINGSVELDT souhaitent acquérir la parcelle AN n° 217 d'une superficie de 39 m² appartenant à la section du Mont, pour aménager un accès plus direct à leur garage situé sur la parcelle contigüe AN 218.

Que la procédure de consultation n'a pas pu être faite dans le délai légal des six mois de la transmission au préfet ou au sous-préfet de la délibération n° DE_040225_8 du 4 février 2025 décidant d'engager le projet, soit au plus tard le 12 septembre 2025.

Qu'aux termes d'une délibération n° DE_071125_3 en date du 7 novembre 2025, transmise à la préfecture le 26 novembre 2025, le Conseil Municipal, afin de faire, à nouveau, courir le délai des six mois, a :

« - reconfirmé son intention de vendre au profit de M. et Mme VAN HARTINGSVELDT la parcelle sectionnaire AN 217, appartenant aux habitants du village du Mont, d'une superficie de 39 m²,

- fixé le prix de vente à 1 €/m², donc au total à 39 € pour 39 m², tous les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.

- autorisé le Maire à notifier ladite vente au seul électeur de la Section électorale Du Mont par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre de ladite notification afin qu'il se prononce sur cette vente.

- autorisé le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2411-1 à L.2411-17,

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant les régimes des sections de commune,

Considérant que l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil municipal ».

Considérant qu'il n'est pas constitué de commission syndicale,

Considérant que M. Léon WILDSCHUT est le seul habitant recensé ayant son domicile réel et fixe sur la section ; et que le transfert ne pourra donc être réalisé que si il se prononce favorablement à cette vente.

Considérant que la vente a été notifiée à M. Léon WILDSCHUT par courrier en date du 18 février 2026, remis en main propre suivant accusé réception en date du 18 février 2026 ; aux termes duquel il a accepté le transfert à M. et Mme HARTINGSVELDT de la parcelle AN n° 217 appartenant à la Section du Mont.

Le Conseil Municipal, vu les éléments ci-dessus énoncés et le résultat de la consultation, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AN n° 217 appartenant à la Section du Mont au profit de M. et Mme VAN HARTINGSVELDT.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la réalisation de la vente aux conditions précédemment fixées par le Conseil municipal dans ses deux délibérations précitées, à savoir au prix de vente de 1 €/m² donc au total à 39 € pour 39 m², et tous les frais de la vente étant à la charge des acquéreurs.

La Maire,
Michèle ALOUCHY



La secrétaire
Delphine PEYNOT

